



ECOLE PUBLIQUE DE VION
REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE SCOLAIRE
Année scolaire 2020-2021
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

GARDERIE

La garderie scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service est ouvert dès le premier jour de la rentrée et fonctionne en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La garderie se situe dans la salle de motricité de l'école ou pour le soir, dans la cour de l'école si le temps le permet.

Garderie du matin : **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20**. Les enfants de maternelle au CP doivent être accompagnés de leur parent jusqu'à l'intérieur des locaux lequel devra s'assurer de leur prise en charge.

Garderie du soir : **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00**. Les parents doivent munir leur enfant d'un goûter. Il est impératif que l'enfant soit récupéré au plus tard à 18h00.

BENEFICIAIRES

Tout enfant inscrit à l'école publique de VION peut bénéficier de ce service.

La garderie est gratuite pour les enfants scolarisés à l'école de Vion, dont les parents sont en rendez-vous avec les enseignants, uniquement en décembre et en juin.

INSCRIPTION

Modalités d'inscription :

La famille remplit obligatoirement une fiche de renseignements qui est à renouveler chaque année, auprès du secrétariat de mairie, avant le 24 juillet 2020 (également disponible sur le site de la commune www.vion.fr). Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance du service dans les plus brefs délais.

L'inscription à la garderie se fait, soit sous forme d'abonnement, soit par l'achat de tickets, au secrétariat de la mairie. Horaires d'ouverture au public : lundi - jeudi de 13h30 à 17h00 et mardi – mercredi – vendredi – samedi de 8h30 à 11h30.

Les enfants ne seront acceptés à la garderie que si les parents ont complété la fiche de renseignements et se sont acquittés du prix de la garderie.

Abonnement :

L'abonnement est nominatif et son montant est calculé en fonction des jours et des tranches horaires choisis lors de l'inscription. Pour cela, vous pouvez soit remplir la fiche au secrétariat de Mairie, soit la demander par mail à mairie@vion.fr, soit la télécharger sur le site de la commune : www.vion.fr Rubrique Ecole.

Ce document dûment complété par vos soins, accompagné du paiement, sera à déposer au secrétariat de Mairie (Règlements distincts pour garderie et la cantine, en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

Inscription pour une ou plusieurs période(s) avant l'accès au service, en respectant les délais suivants :

Premier trimestre de classe : (01 septembre – 18 décembre) : inscription en Mairie avant le 24 juillet 2020

Deuxième trimestre de classe : (04 janvier – 09 avril) : inscription en Mairie avant le 18 décembre 2020

Troisième trimestre de classe : (26 avril – 06 juillet) : inscription en Mairie avant le 09 avril 2021.

Les changements en cours de trimestre ne sont pas acceptés.

Les absences sont remboursées uniquement en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical, à compter du 8^{ème} jour calendaire consécutif d'absence. Un délai de carence de 7 jours calendaires est donc appliqué. Le remboursement se fait en fin d'année scolaire.

Les séquences de garderie non effectuées dans le cadre de la classe de découverte (absence programmée de groupe de plusieurs jours consécutifs) sont remboursées sous forme d'avoir ou déduites de l'abonnement.

Également, les séquences de garderie non consommées, suite à une pandémie ou à des jours de grève des enseignants, seront remboursés aux familles concernées, sous forme d'avoir, uniquement si les services municipaux ne sont pas assurés.

Le remboursement est effectué sur la base de 1.00 € par séquence.

Ticket :

Chaque ticket doit porter le nom et le prénom de l'enfant, le jour et la date de garderie et être déposé impérativement :

- Pour la garderie du matin : en main propre à l'employée municipale ou dans la boîte prévue à cet effet.
- Pour la garderie du soir : chaque ticket doit être déposé **avant 8h30**, dans la boîte prévue à cet effet.

Toute période commencée est due. En cas de dépassement du temps prévu, les tickets de régularisation devront être remis aux agents chargés de la garderie au plus tard à la fin de chaque semaine. En cas de non respect de cette règle, l'enfant ne sera pas admis les semaines suivantes.

Dans le cas où l'enfant est prévu à la garderie du soir et ne s'y rend pas, il est important que les parents préviennent l'agent communal. Sans appel préalable des parents, le ticket garderie ne sera pas restitué.

Également, il est rappelé que l'usage des tickets blancs est interdit. Tout ticket blanc trouvé dans la boîte ne sera pas pris en compte.

De nombreuses erreurs sont dues au fait que certains enfants se trompent en déposant leurs tickets, veuillez à bien leur rappeler le ou les jours où ils doivent aller à la garderie.

En cas de non respect de ces règles, l'enfant ne pourra pas être accepté à la garderie.

TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Règlement en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque trimestriel pour règlement de l'abonnement pourra être encaissé dès le début de la période concernée.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs sont les suivants :

- **Ticket : 1,00 € pour une séquence de ¼ d'heure (Achat de 10 tickets minimum).**

- Abonnement :

Période	Séquences	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Du 01/09/2020 au 18/12/2020	07h30 - 08h20	13j x 1€ = 13 €	14j x 1€ = 14 €	14j x 1€ = 14 €	14j x 1€ = 14 €
	16h30 - 17h15	13j x 1€ = 13 €	14j x 1€ = 14 €	14j x 1€ = 14 €	14j x 1€ = 14 €
	17h15 - 18h00	13j x 1€ = 13 €	14j x 1€ = 14 €	14j x 1€ = 14 €	14j x 1€ = 14 €
Du 01/10/2020 au 18/12/2020	07h30 - 08h20	09j x 1€ = 9 €	09j x 1€ = 9 €	10j x 1€ = 10 €	10j x 1€ = 10 €
	16h30 - 17h15	09j x 1€ = 9 €	09j x 1€ = 9 €	10j x 1€ = 10 €	10j x 1€ = 10 €
	17h15 - 18h00	09j x 1€ = 9 €	09j x 1€ = 9 €	10j x 1€ = 10 €	10j x 1€ = 10 €
Du 04/01/2021 au 09/04/2021	07h30 - 08h20	11j x 1€ = 11 €	12j x 1€ = 12 €	12j x 1€ = 12 €	12j x 1€ = 12 €
	16h30 - 17h15	11j x 1€ = 11 €	12j x 1€ = 12 €	12j x 1€ = 12 €	12j x 1€ = 12 €
	17h15 - 18h00	11j x 1€ = 11 €	12j x 1€ = 12 €	12j x 1€ = 12 €	12j x 1€ = 12 €
Du 26/04/2021 au 06/07/2021	07h30 - 08h20	10j x 1€ = 10€	11j x 1€ = 11€	09j x 1€ = 9 €	09j x 1€ = 9 €
	16h30 - 17h15	10j x 1€ = 10€	11j x 1€ = 11€	09j x 1€ = 9 €	09j x 1€ = 9 €
	17h15 - 18h00	10j x 1€ = 10€	11j x 1€ = 11€	09j x 1€ = 9 €	09j x 1€ = 9 €

RESPONSABILITE-ASSURANCES

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance Responsabilité Civile et une assurance Individuelle Accident couvrant le temps périscolaire pour leur enfant amené à fréquenter la garderie.

COMPORTEMENT

Les enfants sont tenus d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers les autres enfants, le personnel et les différents intervenants.

Le moment de la garderie est avant tout un moment de détente pour les enfants, mais il ne doit pas devenir une contrainte ou un moment pénible imposé au groupe du fait du comportement de certains enfants. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Violence entre enfants ou envers un adulte : sera appliqué le protocole suivant :

- Convocation des parents du ou des enfant(s) concerné(s),
- Exclusion temporaire du service garderie,
- Exclusion définitive du service garderie.

ABSENCE – MALADIE - RETARD

Les absences doivent être signalées avant 8h30 en appelant l'école au 04. 75. 07. 22. 31.

Les agents qui interviennent à la garderie ont interdiction d'administrer des médicaments sauf en cas d'urgence dans le cadre d'un Protocole d'Accompagnement Individualisé (PAI).

De même, il n'est pas possible de garder un enfant malade à la garderie.

En cas de retard exceptionnel, la personne chargée de récupérer l'enfant devra en avertir, au plus tôt, l'agent communal, en appelant l'école au 04 75 07 22 31.

En cas de retards répétitifs et non justifiés, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de ce service.

RENDEZ-VOUS DURANT LE TEMPS DE LA GARDERIE

Il est demandé aux parents de signaler par écrit auprès du personnel affecté à la garderie les situations où l'enfant doit se rendre à un rendez-vous chez un spécialiste (médecin, orthophoniste, kiné, ...) en précisant les heures de départ et de retour ainsi que le nom de la personne devant prendre en charge l'enfant.

REMARQUE

Pour toute remarque, s'adresser au secrétariat de Mairie.

L'inscription à la garderie entraînera l'acceptation du présent règlement intérieur.

AFFICHAGE ET NOTIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera affiché dans le restaurant scolaire et remis aux parents.

Vu, pour être annexé à la délibération
du conseil Municipal, du 09 juin 2020.
Le Maire,

David BONNET

The image shows a blue ink signature of David Bonnet written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VION' at the top and '(Ardeche)' at the bottom, with a central emblem featuring a globe and stars.

